

**PERMIS DE PECHE A PIED NATIONAL
SAISON 2013-2014**

Date limite de réception des demandes : le 28 février 2013

Adresse de transmission des demandes :

Direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer et Littoral
Pôle pêche maritime et activités nautiques
16 rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3

Voies de transmission des demandes:

- soit envoyée, par **courrier recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse ci-dessus
- soit, sur prise de rendez-vous uniquement, déposée contre récépissé à l'adresse ci-dessus (prise de rendez-vous auprès de Mme TABET au 04 91 28 54 37)

Liste des pièces à fournir à l'appui de votre demande :

ATTENTION : tout dossier incomplet ne sera pas instruit et vous sera retourné pour complétude

I - Pièces à fournir systématiquement à l'appui de votre demande :

- 1 - **Le formulaire de demande** que vous trouverez ci-après (document également téléchargeable sur www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr)

Ce formulaire se compose de :

- l'annexe 1** elle-même composée de
 - l'imprimé n° 1** à compléter par l'employeur en cas d'activité salariée
 - l'imprimé n° 2** à compléter par chaque pêcheur demandant un permis de pêche à pied (qu'il travaille pour son compte ou pour le compte d'un employeur)
- l'annexe 2** concernant le projet professionnel du pêcheur à pied à compléter pour toute **première demande de permis** ou pour **tout renouvellement de permis** si le projet est **modifié** par rapport à celui que le pêcheur avait présenté les années précédentes

- 2 - **la copie de l'attestation de réussite au stage de formation** conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » (arrêté du 4 novembre 2011) si vous avez obtenu un permis de pêche à pied national il y a **2 ans**.

- 3 - **un justificatif d'affiliation à un régime de protection sociale de l'année en cours de validité (2012/2013)**, de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- 4 - copie de votre agrément sanitaire en cas de vente directe des coquillages pêchés
- 5 - **copie du contrat passé avec un centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants** en cas de vente des coquillages pêchés par l'intermédiaire de ce centre **ou une attestation du centre de purification agréé**
- 6 - **Deux photos** récentes d'identité

II - Pièces à fournir en plus pour les 1er demandeurs :

- 1 - **un justificatif de domicile** de moins de trois mois (ex.: facture EDF-GDF, téléphone)
- 2 - **l'annexe 2 du formulaire** concernant le projet professionnel du pêcheur à pied
- 3 - **l'un des documents suivants :**

O- la copie de l'attestation de réussite au stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » (arrêté du 4 novembre 2011)

ou

O - une attestation dûment signée d'engagement à effectuer le stage de formation en pêche à pied agréé, dans les deux ans à compter de la date de délivrance du permis national.